



UFC-QUE CHOISIR DU BAS-RHIN

Communiqué de presse du 26 septembre 2023

Quels modes de garde des jeunes enfants dans le Bas-Rhin

L'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin alerte sur le manque de places et demande la création d'un droit opposable

Alors que les conditions d'accueil des enfants dans les crèches ont récemment fait l'actualité et légitimement scandalisé l'opinion publique, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin rend publics les chiffres de l'offre de modes de garde des jeunes enfants dans notre département, qui montrent que de trop nombreux parents doivent, soit subir des restes à charge élevés, soit renoncer à les faire garder. En conséquence, l'association appelle les pouvoirs publics à créer d'urgence un droit opposable¹ à un mode de garde des jeunes enfants, qui soit de qualité et abordable.

Des capacités d'accueil insuffisantes dans le Bas-Rhin.

Dans le Bas-Rhin, 63 % des enfants de moins de 3 ans sont couverts par un mode de garde formel (assistants maternels, crèches, ou encore salariés à domicile). Même s'il est légèrement supérieur à la moyenne nationale (58,8 %)² ce taux ne classe notre département qu'à la 45^{ème} place en France métropolitaine. Cela signifie que dans notre département, 4 jeunes enfants sur 10 n'auraient pas pu être accueillis par un mode formel, quand bien même leurs parents l'auraient souhaité³.

En se focalisant sur les deux principaux modes de garde, on constate que dans notre département les crèches constituent le mode d'accueil majoritaire avec 31,1 places pour 100 enfants, devant les assistants maternels, avec 28,9 places pour 100 enfants (contre 41,3 pour les assistants maternels et 20,8 pour les crèches au niveau national).

Une offre insuffisante ayant des conséquences économiques certaines sur les familles

L'état de l'offre d'accueil a des conséquences économiques non négligeables pour les ménages. D'une part, l'insuffisance de solutions pour faire garder leurs enfants a un impact direct sur l'emploi ou l'employabilité des parents (souvent les mères), les privant ainsi de ressources salariales. D'autre part, le type d'offre disponible joue sur le pouvoir d'achat, puisque les restes à charge (sommes effectivement payées après toutes les aides, dont notre étude relève la complexité et le manque de lisibilité) sont en moyenne systématiquement supérieurs en ayant recours à un assistant maternel plutôt qu'à une crèche, à plus forte raison pour les ménages les plus modestes⁴.

Si dans le Bas-Rhin, l'accueil en crèche reste majoritaire, il l'est de peu par rapport aux assistants maternels. Or les agréments d'assistants maternels sont en chute libre : - 1621 entre 2016 et 2020.

Dans ce contexte, l'absence d'annonces concrètes des autorités concernant les assistants maternels est particulièrement alarmante en termes de perspectives pour les années à venir. Ainsi pour éviter un effondrement du taux de couverture, il faudra soit attirer suffisamment d'assistants maternels, soit ouvrir des crèches en nombre suffisant, pour compenser l'érosion démographique de la profession⁵.

Des discours non suivis d'effets

Depuis 2007, la création d'un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants et d'un service public de la petite enfance ont continûment été promis par les présidents de la République successifs.

Pourtant, depuis quinze ans, aucune réforme d'ampleur n'a été entreprise quant à la qualité de l'accueil. **Ainsi, en avril 2022, faute d'attractivité des métiers de la petite enfance, 191 des postes en crèche dans le département du Bas-Rhin étaient vacants depuis plus de trois mois.**

Au vu de l'urgence, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin, attachée à la liberté de choix des parents et au bien-être des enfants, exhorte le Gouvernement à :

- **Créer un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants, qui soit abordable pour tous, et de qualité. Pour que ce droit soit effectif, il est en particulier impératif de mettre en place un pilotage des besoins sur la base de projections démographiques, tant des naissances que des départs en retraite des professionnels du secteur,**
- **Instaurer un pilotage par l'État de l'ouverture de crèches publiques et maisons d'assistants maternels dans les zones les plus déficitaires,**
- **Simplifier les aides aux ménages,**
- **Systématiser la mise en place de guichets uniques pour trouver un mode de garde.**

¹ L'« opposabilité » d'un droit est une notion juridique qui signifie que le droit qui a été reconnu au citoyen peut être « opposé » à une autorité chargée de le mettre en œuvre.

² Source Sécurité Sociale

³ Au niveau national pour 37 % des parents qui gardent leurs enfants, il s'agit d'une solution par défaut.

⁴ A titre d'illustration, au niveau national, un ménage gagnant 3 SMIC aura en moyenne un reste à charge mensuel de 282 euros si son enfant est gardé en crèche, contre 342 euros s'il est par un assistant maternel. Pour les ménages vivant avec 1 SMIC, le reste à charge est en moyenne de 56 euros par mois si l'enfant est gardé en crèche, contre 178 euros s'il l'est par un assistant maternel, soit plus du triple.

⁵ Au niveau national, environ 120 000 partiraient à la retraite à horizon 2030, soit 44 % des effectifs.